REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HERAULT

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT 2 4 DEC. 2021

D.R.C.L GREFFE - P.F.R.A.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARGELLIERS

Séance du jeudi 16 décembre 2021 Délibération n°2021-43

Nombre de Membres :

du Conseil Municipal: 13

en exercice: 13

Votes:

Pour: 11

Contre: 1

Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 10 décembre 2021 (par mail) Date d'affichage de la convocation : vendredi 10 décembre 2021

Présents: Florence LAUSSEL, Yves LEBORGNE, Vincent BOUBAL, Alain FOUR-NIER, Bernard TREMOULET, Jean Michel CLAREY, Catherine DUSCHA, Valérie GROS, Claudie BERARD, Pierre AMALOU, Thierry AILLAUD

Absents :

Absentes excusés: Gaëlle ROUX-MENON, Séverine RAMON

Pouvoirs: Séverine RAMON à Pierre AMALOU

Secrétaire de séance : Vincent BOUBAL

<u>Débat complémentaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours d'élaboration</u>

L'An Deux Mille Vingt-et-un, et le 16 décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. le Maire, Pierre AMALOU.

Cette délibération, soumise à l'approbation du Conseil Municipal, intervient ce jour après un débat complémentaire sur les orientations générales du PADD modifiées à la marge et sur la nécessité d'actualiser les données du dernier document validé, le 02 mai 2019 en séance publique.

En préalable au débat sur les différentes modifications proposées sur le PADD, Monsieur Bernard TREMOULET, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, rappelle les grands objectifs du Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibération du 16 février 2009 :

- mettre le POS en forme de PLU, selon les nouvelles normes fixées par la loi SRU, la loi UH et les textes ultérieurs,
- adapter le POS approuvé à l'évolution actuelle des besoins et des contraintes applicables au territoire communal,
- accompagner le développement urbain avec les nouveaux équipements publics adaptés,
- mettre en conformité le document local d'urbanisme avec les nouvelles servitudes et contraintes applicables au territoire communal (police des risques notamment PPR),
- préserver et valoriser l'environnement, les paysages, les milieux agricoles et naturels qui contribuent à la définition d'un cadre de vie attractif et de grande qualité pour les résidents et la population saisonnière,
- clarifier et toiletter le document existant,
- contrôler la pression foncière et mettre en adéquation le tissu commercial et celui des services avec l'offre de terrains à urbaniser,
- lancer une réflexion sur le devenir du secteur de Cantagrils.

La délibération de prescription du PLU a été affichée en mairie, sur les panneaux d'affichages municipaux (village, Cantagrils et Mas de Cournon), insérée dans la rubrique des annonces légales de deux journaux diffusés dans le département et a fait l'objet d'un article dans le bulletin municipal.

Un avis de concertation a été publié dans la rubrique des annonces légales de deux journaux diffusés dans le département.

Un dossier explicatif du projet de PLU est toujours disponible et mis à jour pour consultation à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un registre est ouvert et accessible en Mairie. A cette date, on note 69 observations et courriers reçus en mairie.

La plupart des remarques concernent le zonage de terrains.

Evolution chronologique du projet :

Des réunions thématiques ont été organisées en 2010 avec la population, les associations, l'architecte des bâtiments de France (1er février 2010 à 9h30 Tissu urbain et social. Equipements et déplacements ; 1er mars 2010 à 9h30 Tourisme et patrimoine ; 22 mars 2010 à 9h30 Environnement et agriculture).

En septembre 2012, suite à la tenue de plusieurs réunions et rencontres thématiques avec les élus de la commune, le diagnostic territorial a été rédigé par le bureau d'études Information et territoires en charge du dossier de PLU à l'époque et présenté aux élus.

Ceci a permis d'élaborer un premier Projet d'Aménagement et de Développement Durables, pièce maitresse du PLU.

Une réunion publique s'est tenue, le 22 janvier 2013 afin de présenter aux habitants le projet de PADD débattu par le conseil municipal, le 29 novembre 2012.

Un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable est intervenu le 29 novembre 2012.

Suite à la publication de la loi ALUR le 26 mars 2014, modifiant l'article L. 123-1-3 du Code de l'urbanisme sur le PADD en ajoutant l'obligation de fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, la Commune a dû compléter une première fois le document initialement débattu. Un débat complémentaire sur les orientations générales du PADD est intervenu le 11 décembre 2014.

Plusieurs réunions de travail du groupe PLU ont eu lieu, notamment les 06 et 22 octobre 2015.

Le 09 février 2016 le conseil municipal s'est réuni pour assister à la présentation du PLU par Mme Anne Rouquette, 1ère Adjointe, déléguée à l'urbanisme.

Le 16 février 2016, le PLU a été présenté aux Personnes Publiques Associées, en présence de M. Faure du cabinet d'études INTER. Etaient notamment représentés la DDTM, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, le Conseil Général, le Pays Cœur d'Hérault, La communauté de Communes Vallée de l'Hérault, le SMEA et la Commune de La Boissière.

La DDTM a relevé lors de cette réunion l'ancienneté de la réalisation de l'étude hydraulique, et a vivement conseillé à la commune de la réactualiser.

Le 19 février 2016 a eu lieu la présentation du projet de PLU au public. Me Gauci, avocate en charge du suivi du PLU et M. Faure du cabinet INTER étaient présents pour répondre aux questions de l'Assemblée. L'annonce de la réunion a été publiée dans la Gazette des Communes (du 28 janvier 2016 au 03 février 2016) et dans le journal local Midi Libre du 28 janvier 2016.

Le 25 février 2016, conformément au conseil de la DDTM à propos de l'étude hydraulique, la commune a lancé une consultation pour la mettre à jour.

Le 14 avril 2016 la commune a notifié à l'entreprise MEDIAE son accord pour réaliser l'étude hydraulique de la commune.

Le 20 septembre 2016, l'entreprise MEDIAE a présenté les résultats de l'étude hydraulique réalisée sur la commune, lors d'une réunion de travail PLU du groupe PLU.

Le 29 septembre 2016, le PADD a été modifié pour tenir compte des résultats de l'étude hydraulique.

En matière d'assainissement, des éléments étant absents sur certaines zones, il est demandé (en octobre 2017) à l'entreprise Argéo Assainissement, déjà à l'origine d'une première étude réalisée en 2012, de prolonger son travail sur les zones du « Haut des Cadenèdes », du « Jardin de Tranquille », du « Groupe Scolaire » et du « Champ du Devezou ».

De la même façon, les sociétés MEDIAE et ISL Ingénierie ont été chargées de fournir à la commune les résultats d'une modélisation hydraulique 2D sur le secteur de Cantagrils, éléments manquants également sur cette zone.

Des réunions thématiques ont été organisées par la suite avec la Commission PLU en présence de M. Faure du cabinet d'études INTER, afin d'appliquer au projet de PLU les éléments révélés par les études complémentaires ainsi que d'effectuer les divers ajustements nécessaires sur le zonage en cours de rédaction.

Le 09 octobre 2017, le projet de PLU modifié est proposé à la lecture de Mme FOURCAUD de la DDTM et fait l'objet d'une rencontre.

Mme FOURCAUD attire l'attention de la commission sur la densification nécessaire de certaines zones et sur la contrainte de la ressource en eau. Ainsi afin de compléter les annexes sanitaires du projet de PLU, le SMEA est sollicité pour fournir à la commune une note hydraulique sur le PLU en cours d'élaboration.

Les modifications opérées sur le projet de PLU depuis septembre 2016 laissent apparaître la nécessité d'une actualisation des données avancées sur le PADD aux regards notamment des ajustements opérés sur la densité de la population.

Entre temps, sans PLU finalisé applicable, la commune passe sous le régime du Règlement National d'Urbanisme.

Ainsi, le 20 février 2018, la commission PLU se réunit afin de finaliser la rédaction du PADD actualisé.

Le 27 février 2018, lors de sa séance publique, le conseil municipal d'Argelliers porte au débat le PADD réactualisé.

Quelques semaines plus tard, la commune apprend le dépôt de bilan du cabinet d'Etudes INTER et se retrouve contrainte de trouver un nouvel accompagnement méthodologique.

Le Cabinet KREPIS choisi pour succéder au cabinet INTER, relance la procédure engagée, en septembre 2018. Celui-ci doit entre autres, accompagner la commune dans l'évolution récente du cadre règlementaire imposé par les lois ALUR, NOTRE et ELAN.

La commission PLU s'est réunie le 12 novembre 2018 puis régulièrement en début d'année 2019 (14 et 26 février, 06,11 et 20 mars, 02,08 et 23 avril 2019) afin de prendre en considération les exigences de densification et de développement imposées par les différents textes et institutions de référence sur le territoire.

Elle rencontre notamment les représentants de la DDTM (le 12 novembre 2018) pour présenter ses différents scénarios d'objectifs de croissance démographique. Un objectif inférieur à 1.8 % de croissance parait le plus envisageable au regard des contraintes fixées par la DDTM. Les pourcentages proposés sur les pondérations sont eux aussi discutés.

le 07 février 2019, la commission PLU rencontre également les représentants du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) pour leur exposer ces mêmes prévisions. A cette époque, le SCOT du Pays Cœur d'Hérault est en cours de rédaction de son propre PADD. Aucun document n'étant alors opposable, la commission est cependant informée des prévisions envisagées par le SCOT sur la possibilité d'une croissance moyenne de la population sur son territoire proposée à 1.5%.

Pour répondre aux exigences des services de l'Etat et des contraintes du territoire, la commission PLU doit drastiquement réduire les capacités d'extension et de constructibilité sur le territoire communal.

Lors des différentes réunions de travail, une évaluation précise des surfaces libres et résiduelles est opérée. Cette évaluation oblige une redéfinition des contours des surfaces constructibles.

De fait, cette prise en considération des nouveaux objectifs démographiques à l'horizon 2030 impose une mise à jour du PADD prenant en considération les nouveaux objectifs démographiques.

Les séances de travail consacrées à la réécriture du PADD ont lieu en mars et avril 2019 et comprennent la reformulation des objectifs stratégiques et les cartes qui seront traduites dans le PLU.

Le 02 mai 2019, le PADD est débattu en séance publique pour prendre en compte les modifications nécessaires à la mise à jour des travaux.

En mai 2020, une nouvelle équipe municipale prend la direction de la commune.

Sur la demande de la DDTM, en juillet 2020, une réunion conjointe avec les services de la Sous-Préfecture expose les contraintes imposées par le projet de construction du nouveau groupe scolaire.

Ainsi suite à cette rencontre et pour préserver l'intégrité du projet, la création d'une nouvelle OAP sur la partie sud du village est sollicitée de même que la prise en compte des aléas forts en matière de risques incendie sur le PLU de la commune en cours d'élaboration.

Le 07 novembre 2020, les modifications en cours de formulations sont présentées en réunion privée du conseil municipal.

Le 27 janvier 2021, une réunion avec la DDTM permet de formuler les dernières modifications opérées sur les OAP en prenant en compte les possibilités d'extension selon la ressource en eau disponible, la consommation de l'espace, les contraintes de densification et les taux de croissance imposés par le SCOT.

Un nouveau projet de PADD est alors rédigé. Il est actualisé avec les chiffres INSEE de la population communale. Il fait l'objet de nombreux échanges avec les élus en charge de la commission urbanisme, le bureau d'études et le conseil municipal en séance privée ainsi qu'avec les services de la DDTM, ceux des Grands Sites de France et ceux de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault.

C'est donc pourquoi, aujourd'hui, Mr Bernard TREMOULET, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, présente en conseil public, le document finalisé.

Le projet de PADD à débattre a été transmis, par mail, à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation et l'ordre du jour de la séance, dans les délais de respect des trois jours francs.

Il rappelle également que le PADD exprime les grands objectifs d'aménagement et d'urbanisme de la commune. C'est un document prospectif et politique. Le PADD définit des grandes orientations qui seront traduites dans les différents documents règlementaires du PLU (règlement, plans de zonage et Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Le PADD est donc la « clef de voûte » du PLU.

De même, le PADD doit respecter les principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme et doit donc répondre aux grands objectifs du développement durable.

Bernard TREMOULET rappelle que les 4 grandes orientations générales elles-mêmes déclinées en objectifs stratégiques restent inchangées par rapport au précédent PADD :

- conforter le cadre de vie et préserver les qualités environnementales, paysagères et patrimoniales,
- promouvoir une urbanisation maîtrisée et répondant aux objectifs de mixité sociale, de diversité des fonctions villageoises et de développement durable,
- adapter et anticiper les infrastructures et les équipements,
- renforcer l'économie locale et les services de proximité.

Il précise encore que la nouvelle version modifiée du PADD sera traduite dans le règlement du PLU ainsi que dans les documents graphiques et les orientations d'aménagement et de programmation qui en découlent.

Bernard TREMOULET rappelle que ce projet de PADD a fait l'objet d'un premier débat en séance privée du 13 décembre 2021 permettant de prendre en considération les modifications prises en compte ce soir.

Il présente donc le document adressé aux conseillers municipaux avec les modifications envisagées par rapport à la précédente version et propose d'en débattre :

Préambule:

- page 04 : mettre à jour les numéros de page.
- page 06 : ajouter « 8° la promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales »
- page 7 : ajouter au paragraphe 1 : « une ultime version du PADD a été débattue en date du 16 décembres 2021. Elle intègre les dernières évolutions du projet de la nouvelle équipe municipale, sans en modifier les orientations générales. »
- page 10 : rajouter le paragraphe : « Le projet de réhabilitation du Domaine de Paillas situé en limite Nord-Est de la commune répond également à l'objectif de valorisation des espaces naturels de garrigues. Le concept d'hôtellerie associée à la recherche scientifique (en partenariat avec la Faculté des Sciences de Montpellier) permettra une meilleure connaissance et préservation des milieux naturels et des écosystèmes. »

Rajouter dans les objectifs stratégiques :

- objectif 1 : (zones A et N à constructibilité limitée),
- objectif 4 : « STECAL du Domaine de Paillas (projet d'éco-hôtel à fonction pédagogique et scientifique. ».
- Page 11 : ajouter « La fontaine du Plas, le Mas Andrieu et le Domaine de Paillas » et dans les objectifs stratégiques : « STECAL du Domaine de Paillas (projet d'éco-hôtel)
- Page 12 : modifier la carte et sa légende
- Page 13 : mettre à jour les chiffres et remplacer la première ligne par : « La municipalité s'est fixée un objectif d'environ 1250 habitants à l'horizon 2035, soit une croissance démographique moyenne de l'ordre de 1,4 % par an4 (1,5 % jusqu'en 2030 et 1 % au-delà). »
- Remplacer en fin de page le dernier paragraphe par le suivant: Sur la demande de la DDTM, « Les besoins en logements correspondant à l'évolution de la population à l'horizon 2035 sont estimés à 134 en tenant compte à la fois des nouveaux arrivants ainsi que du desserrement des ménages5. Environ 20 % de ces nouveaux logements seront réalisés en extension de l'urbanisation existante du village; environ 80 % de ces nouveaux logements seront réalisés en renforcement du tissu urbain existant (village). Les capacités d'accueil existantes du village6 sont donc prises en compte tout en gardant comme objectif une densification maîtrisée de l'urbanisation. »
- Page 14 : modifier le tableau et les notes de bas de page.
- Page 15 : ajouter « Les objectifs de modération de la consommation d'espace par l'urbanisation sont résumés dans le tableau suivant : (mettre à jour le tableau) ».

- Ajouter le paragraphe : « Les extensions urbaines pour l'habitat représentent 3,9 hectares au total (extension programmée du Pigeonnier + extensions résiduelles8), soit moins de 5 % de l'enveloppe urbaine existante.

Le PLU réduit de 55 % les consommations prévues par rapport aux surfaces consommées entre 2009 et 2019. L'ensemble de ces objectifs permet une consommation modérée des espaces agricoles et naturels et une réduction de l'étalement urbain. », ajouter un 3eme objectif stratégique : « Une opération d'ensemble prévue pour l'extension Sud du village ; elle respecte une densité minimale moyenne de 17 logements par hectare (Le Pigeonnier). » et modifier la note de bas de page.

Dans le Paragraphe II.2 : modifier le point : « privilégier les extensions urbaines dans le cadre d'opérations d'ensemble compatibles avec la qualité du site et ses contraintes (hydraulique, impact paysager, etc) ; cela passe notamment par l'utilisation d'outils opérationnels garantissant une bonne maîtrise de ces opérations d'ensemble par la collectivité; » et modifier les objectifs stratégiques tels que : « Réservation d'espaces pour la requalification des voies et la prise en compte des modes « doux » de déplacement

Une opération d'ensemble prévue pour l'extension Sud du village ; elle devra

garantir une bonne intégration paysagère et environnementale (cf. OAP « Le

Pigeonnier ») »

 Dans le paragraphe II.3 : modifier les objectifs stratégiques tels que : « Renforcement de la mixité des espaces urbains centraux

Prise en compte des objectifs du projet de PLH de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (diversité de l'offre en logements) avec la mise en œuvre d'une servitude de mixité sociale

Réservation d'espaces pour la réalisation d'équipements ou l'aménagement d'espaces publics

Zone dédiée au nouveau groupe scolaire, à la salle polyvalente et aux futurs équipements »

Dans le paragraphe II.4 : Ajouter le point : « La sécurisation du site de stockage pyrotechnique. La commune souhaite relocaliser et sécuriser les entrepôts d'une entreprise d'artificier existante, en bordure de la RD32, au Nord du territoire communal. » et modifier les objectifs stratégiques tels que : Intégration des prescriptions du PPRI « Haute Vallée de l'Hérault Nord »

Prise en compte du risque « incendie de forêt » en limitant l'exposition de la population à ce risque

Mise en œuvre de l'outil « STECAL » pour permettre la sécurisation des entrepôts de l'artificier. »

- La carte 2 doit être remplacée pour intégrer les modifications demandées par la DDTM, de même que la carte 3.
- Dans le paragraphe III : remplacer la première phrase par : « Le PLU est élaboré pour l'horizon 2035 ».

Remplacer le paragraphe **En matière d'infrastructures** par « La RD27 au niveau de la traversée du centre-village a récemment été requalifiée ; cette requalification doit être prolongée dans toute la traversée du village, avec notamment l'aménagement d'espaces partagés. »

Remplacer la première phrase du paragraphe En matière de communication numérique par « La commune est associée au Conseil Départemental de l'Hérault dans le cadre du projet de développement des équipements numériques (programme « Numérique Hérault 2015-2022 ») » et la dernière phrase par « La commune est désormais raccordé à la fibre »

- Dans le paragraphe IV. 2 : enlever des objectifs stratégiques « (règlement adapté des zones A et N). »
- Dans le paragraphe IV.3 : Rajouter le point : « permettre le développement d'activités de loisirs et de restauration », modifier le suivant par « promouvoir l'artisanat d'art et l'agrotourisme autour des produits du terroir comme le vin », ajouter à la suite le paragraphe : « Parmi ces objectifs, le projet de réhabilitation du Domaine de Paillas est à souligner. Ce projet vise à créer un ensemble hôtelier de petite taille (une trentaine de chambres), en harmonie avec son environnement et qui devra s'intégrer parfaitement dans le paysage local grâce à une mise en scène et une architecture de qualité. Cet hôtel combinera écotourisme et tourisme scientifique. » et remplacer les objectifs stratégiques par : « Incitation au développement de l'agro-tourisme,

Incitation à l'installation d'activités de restauration dans le centre-village et dans les hameaux (règlement adapté des zones urbaines)

Réservation d'espace pour l'aménagement de sentiers de randonnée

Protection ciblée des éléments remarquables du patrimoine

Préservation des vues sur le grand paysage depuis le village (belvédère)

STECAL du Domaine de Paillas (projet d'éco-hôtel) »

- Sur la dernière page, remplacer le paragraphe (citation) par : « Comprendre ce qui fait le charme d'Argelliers, écouter ses habitants, garder ses racines pour prévoir son avenir, telle a été la démarche politique de l'équipe lors du travail sur ce PADD. »

Le débat sur chacune des modifications est ouvert et proposé par partie en suivant le fil du document. Ainsi :

1-Le préambule (p 5 à 7) n'amenant pas de question, les modifications proposées sont validées. Le débat est clos

2- Partie I : conforter le cadre de vie et préserver les qualités environnementales, paysagères et patrimoniales (p 9 à 12).

Question de VB: Pouvez-vous nous rappeler ce qu'est un STECAL?

Réponse de BT : Il s'agit d'un Secteur de Taille et de Capacite d'Accueil Limitée (STE-CAL). Ils permettent de délimiter des zones dans lesquels la construction peut être autorisée à titre exceptionnel, à condition de ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et sylvicoles et à la sauvegarde des espaces naturels. Sur Argelliers, ils sont au nombre de

deux et ont été réduits au strict nécessaire par rapport à l'ancien PADD en concertation avec la DDTM.

La partie I n'amenant plus de question supplémentaire, les modifications proposées sont validées. Le débat est clos

3- Partie II : Promouvoir une urbanisation maitrisée et répondant aux objectifs de mixité sociale, de diversité des fonctions villageoises et de développement durable (p 13 à 20).

La partie II n'amenant pas de questions, les modifications proposées sont validées. Le débat est clos

4- Partie III : Adapter et anticiper les infrastructures et les équipements (p 21 à 22).

Remarque : il manque sur le document la partie modifiée de la page 22.

Réponse de BT : Celle-ci figurera comme énoncé dans le document définitif.

La partie III n'amenant pas de questions supplémentaires, les modifications proposées sont validées.

5-Partie IV : Renforcer l'économie locale et les services de proximité

La partie IV n'amenant pas de questions, les modifications proposées sont validées. Le débat est clos

6- dernière page, sur la conclusion : Cette partie n'amenant pas de questions, les modifications proposées sont validées. Le débat est clos

Chacune des modifications proposées ayant été débattue, le débat sur les orientations générales du PADD est épuisé.

Au vu de ces éléments, le Maire propose à l'assemblée qu'il soit pris acte de la présentation et du débat complémentaire sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Mr TREMOULET et après en avoir délibéré, les membres présentés et représentés, à 1 voix CONTRE et 11 voix POUR:

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 février 2009 prescrivant la révision du POS et l'élaboration du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2012 donnant acte de la présentation du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2014 donnant acte de la présentation du PADD ainsi que des modifications apportées à ce document depuis le débat du 29 novembre 2012 puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD modifié,

Vu les délibérations des 12 février 2015 et 10 mars 2015 apportant des corrections aux erreurs matérielles contenues dans le compte-rendu de la délibération du 11 décembre 2014,

Vu la délibération 2016-34 du conseil municipal du 29 septembre 2016 donnant acte de la présentation du PADD ainsi que des modifications apportées à ce document depuis le débat du 29 novembre 2012 puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD modifié,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 février 2018 donnant acte de la présentation du PADD ainsi que des modifications apportées à ce document,

Vu la délibération du Conseil municipal du 02 mai 2019 donnant acte de la présentation du PADD ainsi que des modifications apportées à ce document,

- PREND ACTE de la présentation du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat complémentaire sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.
- DIT que le PADD qui a été débattu est annexé aux présentes. Il est précisé que les modifications ont été apportées comme mentionnées au compte rendu du débat.

Fait à ARGELLIERS, le 16/12/2021

Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture le 221121201

Après affichage le 2211212021

Le Maire

Pierre AMALOU

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

2 4 DEC. 2021 D.R.C.L GREFFE - P.F.R.A.

Page 11 sur 11